

ARKEA HOME LOANS SFH

**ATTESTATION DU CONTRÔLEUR SPECIFIQUE
SUR LES MODES ET RESULTATS D'EVALUATION ET
LES METHODES DE REEXAMEN PERIODIQUE
DE LA VALEUR DES BIENS IMMOBILIERS AU 31 DECEMBRE 2025**

**CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES
19, RUE CLEMENT MAROT
75008 PARIS**

ARKEA HOME LOANS SFH
1, rue Louis Lichou
29480 Le Relecq-Kerhuon

**ATTESTATION DU CONTRÔLEUR SPECIFIQUE SUR LES MODES ET
RESULTATS D'EVALUATION ET LES METHODES DE REEXAMEN
PERIODIQUE DE LA VALEUR DES BIENS IMMOBILIERS
AU 31 DECEMBRE 2025**

Au Conseil d'administration d'Arkéa Home Loans SFH,

En notre qualité de contrôleur spécifique d'Arkéa Home Loans SFH et en application des dispositions prévues par l'article 5 du règlement 99-10 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, nous avons procédé à la vérification de la validité, au regard de la réglementation en vigueur, des modes et résultats d'évaluation des biens immobiliers sous-jacents aux prêts et des méthodes de réexamen périodique de leur valeur, tels que publiés simultanément aux comptes annuels au 31 décembre 2025 et joints à la présente attestation.

Les modes et résultats d'évaluation des biens immobiliers et les méthodes de réexamen périodique de leur valeur ont été définis et mis en œuvre sous la responsabilité de la direction de votre société.

Il nous appartient de nous prononcer sur leur validité au regard des règles en vigueur au 31 décembre 2025.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Nos travaux ont consisté à vérifier la conformité :

- des procédures, modes et résultats d'évaluation ainsi que des méthodes de réexamen périodique, dans leur conception et dans leur application, à la réglementation en vigueur au 31 décembre 2025 ;
- des informations publiées simultanément aux comptes annuels avec, d'une part, le dispositif d'évaluation et de réexamen effectivement appliqué et, d'autre part, avec les résultats résultant de l'application du dispositif d'évaluation.

Arkéa Home Loans SFH

Attestation sur les modes et résultats d'évaluation et les méthodes de réexamen périodique de la valeur des biens immobiliers au 31 décembre 2025

Ces vérifications ont été effectuées majoritairement sur la base des éléments et informations disponibles au 31 décembre 2025.

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

- L'article 3 du règlement 99-10 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière stipule que, lorsqu'une méthode statistique est utilisée pour réévaluer un bien immobilier à partir de l'évolution des prix immobiliers constatés par un indice reflétant les transactions immobilières pertinentes, la méthode doit s'assurer que la valeur réévaluée ainsi obtenue est inférieure ou égale à la valeur de marché ou à la valeur hypothécaire à la date de réévaluation. Au sein de la procédure jointe à la présente attestation (section 4e), la direction de Arkea Home Loans SFH décrit les raisons pour lesquelles elle estime satisfaire cette exigence.
- La section 4d de la procédure jointe à la présente attestation décrit la façon dont Arkéa Home Loans SFH a intégré, au 31 décembre 2025, les dispositions de l'article 229 1.e) du règlement (UE) n° 575/2013, tel que modifié par le règlement (UE) 2024/1623, applicables depuis le 1^{er} janvier 2025.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler quant à la conformité aux dispositions prévues par les articles 2 à 4 du règlement 99-10 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, des modes et résultats d'évaluation des biens immobiliers et des méthodes de réexamen périodique de leur valeur, publiés simultanément aux comptes annuels au 31 décembre 2025.

Fait à Paris, le 27 avril 2026

Le Contrôleur Spécifique

DocuSigned by:

1CF58AA24A8045D...

CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES

Laurent BRUN

EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES

ARKEA HOME LOANS SFH

Procédure au 31 décembre 2025

1. Le cadre réglementaire

Arkéa Home Loans SFH est soumise à plusieurs obligations réglementaires. La directive (UE) 2019/2162 et le règlement (UE) 2024/1623 (modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 — « CRR¹ ») visent à harmoniser les cadres nationaux relatifs à l'émission, à la surveillance et au traitement prudentiel des obligations garanties. Ces textes sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Si la directive n'a pas remis en cause le cadre français, elle précise certaines règles applicables aux obligations garanties (soit dans le cadre d'Arkéa Home Loans SFH les obligations de financement de l'habitat) et renforce le régime de surveillance les concernant.

En France, la transposition a conduit à des modifications du Code monétaire et financier (parties législative et réglementaire) et du règlement n° 99-10 du 9 juillet 1999 relatif aux sociétés de financement de l'habitat.

a) Règlement n° 99-10 du 9 juillet 1999 – Chapitre 1er : de l'évaluation des biens immobiliers

Règlement n° 99-10 du 9 juillet 1999 relatif aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat modifié par les règlements n° 2001-02 du 26 juin 2001 et n° 2002-02 du 15 juillet 2002 et par les arrêtés du 7 mai 2007, du 23 février 2011, du 26 mai 2014, du 3 novembre 2014, du 7 juillet 2021 et du 1^{er} décembre 2022 :

Article 1 :

Les biens immobiliers financés ou apportés en garantie au sens des articles L. 513-3 et L. 513-29 du code monétaire et financier font l'objet d'une évaluation prudente excluant tout élément d'ordre spéculatif.

L'évaluation prudente s'entend comme une évaluation égale ou similaire à la valeur initiale du bien financé ou apporté en garantie, hors droits et frais, au moment de la constitution de la sûreté sur le bien immobilier ou au moment de l'acquisition initiale des prêts par la société de crédit foncier ou par la société de financement de l'habitat ou de leur apport en garantie, et réévalué périodiquement conformément à l'article 3.

Article 2 :

L'évaluation prudente est réalisée sur la base des caractéristiques durables à long terme de l'immeuble, des conditions de marché normales et locales, de l'usage actuel de l'immeuble et des autres usages qui pourraient lui être donnés.

Cette valeur est déterminée par un évaluateur indépendant et qualifié, par écrit de manière impartiale, claire, transparente et objective.

Au moment de l'inclusion de l'actif de couverture dans le panier de couverture par la société de crédit foncier ou par la société de financement de l'habitat ou au moment de leur apport en garantie, la valeur courante ne peut être supérieure à la valeur de marché ou à la valeur hypothécaire.

Par dérogation, pour les biens immobiliers à usage d'habitation, l'évaluation peut être fondée sur le coût total de l'opération initiale lorsque ce coût est inférieur à 600 000 euros ou lorsque l'ensemble des prêts immobiliers financés par la société de crédit foncier ou par la société de financement de l'habitat et garantis par l'immeuble évalué présente un capital unitaire restant dû, apprécié au moment de l'acquisition de ces prêts ou de leur apport en garantie, inférieur à 480 000 euros.

Le coût total de l'opération s'entend comme la somme du montant du projet financé et de l'apport personnel, après déduction des droits, des frais de notaire et de négociation.

¹ Capital Requirements Regulation ; règlement de l'Union européenne modifiant le règlement (UE) 575/2013

EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES

ARKEA HOME LOANS SFH

Procédure au 31 décembre 2025

Article 3 :

Après leur acquisition ou apport en garantie, l'évaluation des biens immobiliers est réexaminée dans le cadre du système de mesure des risques auquel sont assujetties les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat au titre de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution :

- a) Pour les biens immobiliers à usage d'habitation, cet examen est effectué annuellement selon une méthode statistique ;
- b) Pour les biens immobiliers à usage professionnel pour lesquels l'ensemble des prêts immobiliers appartenant à la société de crédit foncier et garantis par le bien évalué présente un capital unitaire restant dû inférieur à 30 % du montant total initialement prêté ou inférieur à 480 000 euros, l'examen est effectué annuellement et peut être effectué par l'utilisation d'une méthode statistique ;
- c) Pour les biens immobiliers à usage professionnel dont le coût d'achat ou la dernière valeur estimée est inférieur à 600 000 euros et lorsque l'ensemble des prêts appartenant à la société de crédit foncier et garantis par le bien évalué présente un capital unitaire restant dû supérieur à 480 000 euros, cet examen est individuel et effectué tous les trois ans. Entre deux examens individuels, la valeur de ces biens immobiliers est réexaminée annuellement selon une méthode statistique ;
- d) Pour les biens immobiliers à usage professionnel dont le coût d'achat ou la dernière valeur estimée est supérieur à 600 000 euros et lorsque l'ensemble des prêts appartenant à la société de crédit foncier et garantis par le bien évalué présente un capital unitaire restant dû supérieur à 480 000 euros, cet examen est annuel et individuel.

Un suivi plus fréquent est effectué lorsque les conditions du marché connaissent des changements significatifs.

Une méthode statistique peut être utilisée. Elle vise à définir un coefficient de réajustement fixé compte tenu du marché immobilier et de son évolution sur la base des indices de variation des prix de l'immobilier publiés, par des instances officielles ou similaires, telles que des plateformes de données de marché, les plus appropriés au moment de la réévaluation, en termes de contenu et de date. Elle peut notamment conduire à réévaluer un bien immobilier à partir de l'évolution, sur la période considérée, des prix immobiliers constatés par un indice reflétant les transactions immobilières pertinentes. Dans ce cas, la méthode doit s'assurer que la valeur réévaluée ainsi obtenue est inférieure ou égale à la valeur de marché ou à la valeur hypothécaire à la date de réévaluation.

La méthode statistique utilisée doit être définie par écrit de manière claire, transparente, impartiale, objective et contrôlable à partir d'une piste d'audit reprenant créance par créance, la valeur initiale des biens immobiliers telle que définie à l'article 2 ainsi que l'indice de variation des prix de l'immobilier publiés par des instances officielles ou similaires.

Article 4 :

La valorisation est réalisée par un évaluateur qui possède les qualifications, la capacité et l'expérience nécessaires ; et l'évaluateur est indépendant de la procédure de prise de décision quant à l'octroi de crédit, ne tient pas compte des éléments spéculatifs dans l'évaluation de la valeur des actifs physiques utilisés comme sûreté et établit la valeur de l'actif physique utilisé comme sûreté de manière claire et transparente, tel que précisé aux articles R.313-17 à R.313-19, D.313-20 du code de la consommation.

Article 5 :

Les modes et les résultats d'évaluation des biens immobiliers ainsi que les méthodes de réexamen périodique de leur valeur accompagnée d'une piste d'audit, telle que précisée à l'article 3, sont tenus à la disposition du contrôleur spécifique, mentionné à l'article L.513-23 du code monétaire et financier, qui se prononce sur leur validité. Ils sont publiés simultanément aux comptes annuels accompagnés de l'appréciation du contrôleur spécifique.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution peut exiger leur modification.

Article 5 bis :

Les prêts financés par les sociétés de crédit foncier et par les sociétés de financement de l'habitat font l'objet d'une documentation appropriée.

Article 5 ter :

Les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat disposent de procédures leur permettant de vérifier que les biens immobiliers apportés en garantie font l'objet d'une assurance adéquate contre le risque de dommage et que la créance d'indemnité d'assurance fait l'objet d'une inclusion dans les actifs de la société conformément à l'article L.513-11 du code monétaire et financier.

b) Règlement (UE) 2024/1623 du Parlement Européen et du Conseil du 31 mai 2024

EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES

ARKEA HOME LOANS SFH

Procédure au 31 décembre 2025

Le règlement (UE) 2024/1623 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2024 modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) modifie l'article 229 comme suit :

- a) le titre est remplacé par le titre suivant :
«Principes d'évaluation pour les sûretés éligibles autres que les sûretés financières» ;
- b) le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant :
« 1. L'évaluation d'un bien immobilier respecte l'ensemble des exigences suivantes :
 - a. la valeur est estimée, indépendamment de l'acquisition de l'hypothèque, du traitement du prêt et du processus d'octroi du prêt par l'établissement, par un expert indépendant qui possède les qualifications, la compétence et l'expérience nécessaires pour procéder à une évaluation ;
 - b. la valeur est estimée à l'aide de critères d'évaluation prudents qui satisfont à toutes les exigences suivantes :
 - i. les anticipations d'appréciation future ne sont pas prises en compte ;
 - ii. l'estimation est ajustée pour tenir compte du fait que la valeur de marché courante peut être sensiblement supérieure à ce que serait la valeur durable du bien jusqu'à l'échéance du prêt ;
 - c. la valeur est documentée de manière transparente et claire;
 - d. la valeur n'est pas supérieure à la valeur de marché du bien immobilier, lorsque celle-ci peut être déterminée ;
 - e. lorsque le bien est réévalué, la valeur du bien n'excède pas la valeur moyenne mesurée pour ce bien, ou pour un bien comparable, au cours des six dernières années pour un bien immobilier résidentiel ou des huit dernières années pour un bien immobilier commercial ou la valeur au moment où le prêt a été contracté, le montant le plus élevé étant retenu.

Aux fins du calcul de la valeur moyenne, les établissements utilisent la moyenne des valeurs des biens observées à intervalles égaux, et la période de référence comprend au moins trois points de données.

Aux fins du calcul de la valeur moyenne, les établissements peuvent utiliser les résultats du suivi de la valeur des biens immobiliers conformément à l'article 208, paragraphe 3. La valeur du bien peut dépasser cette valeur moyenne ou la valeur au moment où le prêt a été contracté, selon le cas, en cas de modifications apportées au bien qui augmentent sans équivoque sa valeur, telles que des améliorations de la performance énergétique ou des améliorations de la résilience, de la protection et de l'adaptation face aux risques physiques du bâtiment ou de l'unité d'habitation. La valeur du bien n'est pas réévaluée à la hausse si les établissements ne disposent pas de données suffisantes pour calculer la valeur moyenne, sauf si l'augmentation de la valeur est basée sur des modifications qui augmentent sans équivoque sa valeur.

L'évaluation d'un bien immobilier tient compte de tout droit de rang supérieur sur le bien, à moins qu'un droit de rang supérieur ne soit pris en compte dans le calcul du montant d'exposition brut au titre de l'article 124, paragraphe 6, point c), ou comme réduisant le montant correspondant à 55 % de la valeur du bien immobilier au titre de l'article 125, paragraphe 1, ou de l'article 126, paragraphe 1, et tient compte, selon le cas, des résultats du suivi requis par l'article 208, paragraphe 3. »

- c) le paragraphe suivant est ajouté :
« 4. L'ABE élabore des projets de normes techniques de réglementation pour préciser les critères et facteurs à prendre en considération pour l'évaluation de l'expression "bien comparable" visée au paragraphe 1, point e).

L'ABE soumet ces projets de normes techniques de réglementation à la Commission au plus tard le 10 juillet 2027.

La Commission est habilitée à compléter le présent règlement en adoptant les normes techniques de réglementation visées au premier alinéa du présent paragraphe conformément aux articles 10 à 14 du règlement (UE) no 1093/2010.».

EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES

ARKEA HOME LOANS SFH

Procédure au 31 décembre 2025

2. Les conséquences de la mise en œuvre du règlement n° 99-10 du 9 juillet 1999

a) Evaluation initiale des biens immobiliers financés par CMB, CMSO et Fortuneo

Les articles 2 et 4 du règlement n°99-10 du 9 juillet 1999 stipulent que l'évaluation :

- « ...est réalisée sur la base des caractéristiques durables à long terme de l'immeuble, des conditions de marché normales et locales, de l'usage actuel de l'immeuble et des autres usages qui pourraient lui être donnés ;... »
- « ...est déterminée [...] par écrit de manière impartiale, claire, transparente et objective. [...] la valeur courante ne peut être supérieure à la valeur de marché ou à la valeur hypothécaire... »
- « ...est déterminée par un évaluateur indépendant... »
- « Par dérogation [...], l'évaluation peut être fondée sur le coût total de l'opération initiale lorsque ce coût est inférieur à 600 000 euros ou lorsque l'ensemble des prêts immobiliers financés par [...] la société de financement de l'habitat et garantis par l'immeuble évalué présente un capital unitaire restant dû, apprécié au moment de l'acquisition de ces prêts ou de leur apport en garantie, inférieur à 480 000 euros. »

Lors de la transformation de « CREDIT MUTUEL ARKEA COVERED BONDS » en Société de Financement de l'Habitat et du changement de dénomination en « **ARKEA HOME LOANS SFH** », intervenus le 8 novembre 2014, il a été décidé ce qui suit :

- de ne pas mobiliser les prêts concernés par le dépassement des seuils mentionnés précédemment (600 K€ / 480 K€), dans la mesure où une évaluation à dire d'expert n'est pas, en l'état, systématiquement diligentée par le réseau commercial lors de l'instruction des prêts dans ce cas de figure ;
- d'analyser les possibilités de diffusion pour l'avenir, au sein des réseaux commerciaux du groupe Crédit Mutuel Arkéa, d'une procédure d'évaluation initiale des gages lors de l'octroi des prêts.

Dans ce contexte, tous les gages au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2025 font l'objet d'une valorisation sur la base du coût de l'opération.

Le coût de l'opération n'étant pas renseigné en tant que tel dans les chaînes de gestion², il est remplacé par le montant du projet. Ce dernier pouvant, selon des paramétrages antérieurs, inclure les frais de notaire (ces derniers n'étant pas considérés comme faisant partie du coût de l'opération), il a été décidé d'appliquer une décote forfaitaire systématique sur le montant du projet pour déterminer la valeur initiale de référence, selon les modalités suivantes :

² La chaîne d'instruction des crédits a été modifiée en 2009. Les frais de notaire sont depuis dissociés du montant du projet.

EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES

ARKEA HOME LOANS SFH

Procédure au 31 décembre 2025

1) Pour les prêts dont la date d'offre est antérieure au 1er janvier 2009 :

- *décote de 0% dans le cas de constructions seules ou de travaux ;*
- *décote de 2,9% pour l'achat d'un bien immobilier neuf ;*
- *décote de 3,7% pour l'achat d'un terrain et d'une construction ;*
- *décote de 7,3% pour l'achat d'un terrain, d'un bien immobilier ancien seul ou d'un bien immobilier ancien avec travaux.*

2) Pour les prêts dont la date d'offre postérieure au 1er janvier 2009 :

- *décote de 1% quel que soit l'objet du prêt.*

b) Evaluation initiale des biens immobiliers financés par CFCAL

L'intégration des créances de CFCAL-Banque dans le portefeuille de créances mobilisées auprès d'Arkéa Home Loans SFH a été réalisée en 2024. Elle se décline en deux catégories de créances :

- acquisition et
- regroupement de crédits

La méthodologie suivie par CFCAL-Banque pour évaluer les biens immobiliers est la suivante :

- Si le bien pris en garantie est un bien immobilier acquis par un prêt accordé par CFCAL Banque, alors la valeur du bien immobilier est le prix d'acquisition hors frais de notaire (« coût de l'opération ») sous réserve que les deux critères réglementaires (Capital Restant Dû inférieur à 480 K€ et valeur du bien inférieure à 600 K€) soient respectés (cas similaire à la partie 2a)),
- Si le bien pris en garantie est issu d'un rachat de créances, alors le bien immobilier est évalué à dire d'expert (avis de valeur interne effectué par l'expert immobilier de CFCAL-Banque).

EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES
ARKEA HOME LOANS SFH
Procédure au 31 décembre 2025

c) Evaluation initiale des biens immobiliers financés par Keytrade Bank

L'intégration, réalisée en 2025, des créances de Keytrade Bank (succursale belge d'Arkéa Direct Bank SA, filiale du Crédit Mutuel Arkéa) dans le portefeuille de créances mobilisées auprès d'Arkéa Home Loans SFH concerne exclusivement des créances garanties par une hypothèque de premier rang en Belgique.

La méthodologie du point 2a) pour l'évaluation initiale des biens immobiliers s'applique aux créances de Keytrade Bank.

Dans les chaînes de gestion concernées, le montant du projet est donné hors frais de notaire ; aucune décote forfaitaire systématique n'est dès lors appliquée pour établir la valeur initiale de référence.

EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES
ARKEA HOME LOANS SFH
Procédure au 31 décembre 2025

3. Les conséquences de la mise en œuvre du règlement (UE) no 575/2013 – « CRR »

a) Evaluation initiale des biens immobiliers financés

Le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR), dans sa rédaction issue du règlement (UE) 2024/1623, stipule que l'évaluation :

- « ...est estimée [...] par un expert indépendant... »
- « ...est estimée à l'aide de critères d'évaluation prudents... »
- « ...est documentée de manière transparente et claire... »
- « ...n'est pas supérieure à la valeur de marché du bien immobilier... »

La méthodologie visée au point 2a) applique pleinement les exigences énoncées ci-dessus du règlement (UE) 2024/1623.

A noter que conformément au règlement n°99-10 du 9 juillet 1999, la valeur initiale du bien peut être approchée par le montant du projet financé hors frais sous réserve du respect des critères relatifs au montant total du projet et du CRD.

b) Réévaluation des biens immobiliers financés

Le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR), dans sa rédaction issue du règlement (UE) 2024/1623, stipule que la réévaluation :

- « ... n'excède pas la valeur moyenne mesurée pour ce bien, ou pour un bien comparable, au cours des six dernières années pour un bien immobilier résidentiel ou des huit dernières années pour un bien immobilier commercial ou la valeur au moment où le prêt a été contracté, le montant le plus élevé étant retenu. »
- « ...[utilise] la moyenne des valeurs des biens observées à intervalles égaux, et la période de référence comprend au moins trois points de données... »

Depuis le 31 décembre 2025, ARKEA HOME LOANS SFH tient compte de ces exigences pour la réévaluation des biens immobiliers. Un plafond a notamment été mis en place correspondant au maximum entre la valeur moyenne du bien sur les 6 dernières années et la valeur du bien à l'octroi.

EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES

ARKEA HOME LOANS SFH

Procédure au 31 décembre 2025

4. La réévaluation statistique périodique des biens immobiliers financés

À compter du 1er janvier 2025, le règlement (UE) n°575/2013, tel que modifié par le règlement (UE) 2024/1623 (CRR3), introduit une nouvelle exigence de plafonnement de la valeur des biens immobiliers pris en gage dans le cadre du label "obligation garantie européenne de qualité supérieure", conformément à l'article 229.

La valeur retenue est dorénavant déterminée comme la plus faible des réévaluations suivantes, décrites ci-après :

- la valeur obtenue par l'application de la méthode statistique d'Arkéa Home Loans SFH ;
- et le plafond réglementaire (correspondant au maximum entre la valeur à l'octroi du crédit et la valeur moyenne sur les six dernières années)

a) Indices d'évolution des prix de l'habitat

Arkéa Home Loans SFH s'appuie sur des indices et bases de transactions notariales pour effectuer cette revalorisation :

- En **France** : les bases PERVAL³ (logements hors Île-de-France) et BIEN⁴ (logements en Île-de-France), qui recensent les transactions authentiques enregistrées par les notaires sur l'ensemble du territoire; ces bases sont publiées avec un certain décalage temporel (environ trois mois après la période de référence) et sont fournies sous forme d'indices (base 100)
- En **Belgique** : les bases publiées par STATBEL⁵ (indice/prix des logements), qui mesurent l'évolution des prix de marché des logements résidentiels acquis par les ménages; la diffusion des données intervient également avec un décalage (approximativement trois mois) et certaines publications portent sur des prix médians

Remarque : Faute de volume suffisant, aucun indice n'est spécifique aux biens immobiliers neufs. La réévaluation de ces biens immobiliers se base donc sur le même indice que pour les logements récents et anciens.

³ base de données notariale regroupant les informations issues des actes authentiques de vente enregistrés par les notaires sur le territoire français (hors Île-de-France)

⁴ Base d'Informations Économiques Notariales recensant les transactions immobilières en Île-de-France.

⁵ office statistique belge publiant des indicateurs relatifs aux prix du logement (indices et/ou statistiques de prix).

EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES

ARKEA HOME LOANS SFH

Procédure au 31 décembre 2025

b) Caractéristiques des indices d'évolution des prix de l'habitat

En France, les indices d'évolution des prix de l'habitat sont publiés à périodicité trimestrielle depuis le 4e trimestre 1994 (PERVAL / BIEN ex. *CINP*). Les indices sont ventilés par département et par type de bien :

- « maison »,
- « appartement » et
- « autres » (indice synthétique toutes catégories confondues).

En Belgique, les indices trimestriels des prix de l'habitat sont disponibles depuis 2010 au plan national. Keytrade Bank, dont l'intégration au groupe Crédit Mutuel Arkéa a été effective en juin 2016, disposent d'une profondeur historique à partir du 1er trimestre 2017. Les indices sont détaillés par région et par type de bien :

- « maison »,
- « appartement » et
- « villa »

c) Retraitements des indices d'évolution des prix de l'habitat

Afin de procéder à la réévaluation des biens immobiliers, les données du gisement Arkéa Home Loans SFH sont rapprochées des indices PERVAL et BIEN (ex. *CINP*) pour la France, et des indices belges publiés par STATBEL et transmis par Keytrade Bank pour le périmètre de la Belgique.

Pour garantir la couverture de l'ensemble des biens à réévaluer, les retraitements suivants sont appliqués :

➤ Périodes antérieures à la disponibilité des séries d'indices

Pour les biens immobiliers antérieurs à la première période couverte par l'indice pertinent, l'indice le plus ancien disponible est affecté au bien immobilier.

➤ Périodes postérieures à la disponibilité des séries d'indices

Compte tenu du décalage de publication des séries (environ trois mois), pour les biens immobiliers dont la période de valorisation excède la dernière période indexée disponible, l'indice le plus récent publié est utilisé.

EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES

ARKEA HOME LOANS SFH

Procédure au 31 décembre 2025

➤ Absence d'indice fiable pour une combinaison géographique / type de bien

Si un indice spécifique ne peut être calculé faute de transactions suffisantes (p. ex. maisons à Paris), il est remplacé par l'indice le plus représentatif ; l'indice des appartements du département 75 s'applique aux biens « maison » ou « autres » de ce département.

Les observations des départements 2A et 2B sont consolidées sous un code départemental unique « 20 » (Corse).

d) Réévaluation du bien immobilier par indice d'évolution des prix de l'habitat et application du plafond réglementaire

La réévaluation des biens immobiliers s'appuie sur la valeur initiale définie au point 2 – Les conséquences de la mise en œuvre du règlement n° 99-10 du 9 juillet 1999, à savoir le montant du projet net d'une déduction forfaitaire pour frais de notaire.

La valeur réévaluée du bien est obtenue en ajustant la valeur initiale par l'évolution des indices d'évolution des prix de l'habitat (PERVAL, BIEN (ex. CINP), STATBEL) entre la date d'octroi du prêt et la dernière valeur des indices disponible, soit la valeur du bien réévaluée méthode Arkéa HL SFH :

$$\text{Valeur du bien immobilier réévaluée} = \text{valeur initiale du bien} \times \left(1 + \left(\frac{[\text{indice actuel} - \text{indice origine}]}{\text{indice origine}} \right) \right)$$

Remarque

Si l'indice le plus récent est supérieur à l'indice d'origine, seule 80 % de la hausse est retenue.

En cas de baisse, la diminution est appliquée à 100 %.

La valeur réévaluée du bien immobilier retenue correspond au minimum entre :

- la valeur du bien réévaluée méthode Arkéa Home Loans SFH (cf. ci-dessus) ;
- le maximum entre la valeur moyenne du bien sur les 6 dernières années et la valeur du bien à l'octroi :

Période de référence	N-1	N-2	N-3	N-4	N-5	N-6
Dernier indice disponible	N-1 du dernier indice disponible	N-2 du dernier indice disponible	N-3 du dernier indice disponible	N-3 du dernier indice disponible	N-5 du dernier indice disponible	N-6 du dernier indice disponible
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6

La moyenne arithmétique des valeurs annuelles du bien sur les six dernières années est calculée à partir des indices d'évolution des prix de l'habitat (PERVAL, BIEN (ex. CINP), STATBEL). Les observations sont prises à intervalles annuels réguliers à partir de la période de référence.

EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES

ARKEA HOME LOANS SFH

Procédure au 31 décembre 2025

Valeur moyenne du bien sur les six dernières années :

Valeur du bien immobilier réévaluée

$$= \left(\text{valeur initiale du bien} \times \left(1 + \left(\frac{[\text{moyenne des indices} - \text{indice origine}]}{\text{indice origine}} \right) \right) \right)$$

avec

$$\text{moyenne des indices} = \frac{1}{n+1} \sum_{k=0}^n \text{indice } k$$

k = en pas annuel à intervalles égaux (12 mois), et sur la période de référence avec au moins trois points de données

Le nombre de biens financés réévalués au 31 décembre 2025 est de 149 408 (pour 225 153 prêts dans le cover pool) contre 139 363 biens réévalués (pour 212 293 prêts dans le cover pool) au 31 décembre 2024.

L'application du plafond CRR3 a entraîné une diminution de la valeur des garanties immobilières de 480,7 M€ (valeur de garantie des biens avant application de la quotité et du plafonnement au capital restant dû). L'impact net constaté sur le montant effectivement retenu dans le cover pool s'élève à 73,5 M€.

e) Backtesting sur la valeur réévaluée des biens immobiliers financés

Le règlement n°99-10 du 9 juillet 1999 impose, à son article 3, de vérifier que la valeur réévaluée n'excède pas la valeur de marché à la date de réévaluation.

Arkea Home Loans SFH applique une méthode statistique fondée sur des indices de marché (PERVAL, BIEN (ex. CINP), STATBEL) pour réévaluer les biens immobiliers financés. Les valeurs réévaluées correspondent donc par nature à la valeur de marché des biens immobiliers.

Au 31 décembre 2025, les valeurs réévaluées sont conformes aux niveaux de marché observés sur les indices PERVAL, BIEN (ex. CINP) et STATBEL ; aucun écart significatif n'a été détecté.

EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES

ARKEA HOME LOANS SFH

Procédure au 31 décembre 2025

5. Annexe : Evolution des indices d'évolution des prix de l'habitat

Ce tableau présente, par pays et par département, les valeurs suivantes :

- Valeur du bien réévaluée selon la méthode statistique Arkéa Home Loans SFH ;
- Variation sur 1 an des indices d'évolution des prix de l'habitat (PERVAL, BIEN ex. CINP, STATBEL) disponibles au 31/12/2025 ;
- la valeur du bien réévaluée au titre du cadre réglementaire (CRR) ;
- la valeur finale retenue
minimum entre la valeur du bien réévaluée en méthode statistique Arkéa Home Loans SFH et le plafond réglementaire

Ci-après, la période de référence retenue pour les indices d'évolution des prix de l'habitat au 31/12/2025 :

Source	Pays concerné	Période de référence
PERVAL	France	2ème trimestre 2025
BIEN (ex. CINP)	France	2ème trimestre 2025
STATBEL	Belgique	2ème trimestre 2025

EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES

ARKEA HOME LOANS SFH

Procédure au 31 décembre 2025

Pays	Région	Département	Nature du bien	Valeur réévaluée en € <i>(méthode Arkéa HL SFH)</i>	Variation 1 an des indices en % <i>2T2025 - 2T2024</i>	Valeur réévaluée en € <i>(plafond réglementaire CRR3)</i>	Valeur réévaluée retenue en € <i>min(Arkéa HL SFH, plafond CRR3) concernant chaque gage</i>
FR	AUVERGNE RHONE ALPES	AIN	Appartement	3 998 918,99	0,66%	3 839 538,18	3 839 538,18
FR	AUVERGNE RHONE ALPES	AIN	Maison	32 469 365,43	-0,44%	32 026 612,26	31 940 895,58
FR	AUVERGNE RHONE ALPES	AIN	Autre	13 208 963,34	-0,15%	12 970 944,62	12 950 139,56
FR	HAUTS DE FRANCE	AISNE	Appartement	971 733,42	-0,81%	956 939,28	956 939,28
FR	HAUTS DE FRANCE	AISNE	Maison	15 030 739,16	2,83%	15 164 763,14	15 025 252,07
FR	HAUTS DE FRANCE	AISNE	Autre	3 037 866,12	2,62%	3 059 278,43	3 034 374,69
FR	CORSE	CORSE DU SUD	Appartement	434 392,10	-0,80%	417 120,82	417 120,82
FR	CORSE	CORSE DU SUD	Maison	19 645 540,65	4,60%	18 555 055,41	18 555 055,41
FR	CORSE	CORSE DU SUD	Autre	3 250 736,81	1,84%	3 112 325,38	3 112 325,38
FR	AUVERGNE RHONE ALPES	ALLIER	Appartement	1 078 154,19	0,92%	1 047 430,48	1 047 430,48
FR	AUVERGNE RHONE ALPES	ALLIER	Maison	4 285 540,99	1,27%	4 177 194,67	4 177 194,67
FR	AUVERGNE RHONE ALPES	ALLIER	Autre	2 013 151,93	1,62%	1 961 033,30	1 960 633,30
FR	PROVENCE ALPES COTE D AZUR	ALPES DE HAUTE PROVENCE	Appartement	948 638,93	0,18%	914 717,53	914 717,53
FR	PROVENCE ALPES COTE D AZUR	ALPES DE HAUTE PROVENCE	Maison	6 314 021,93	-1,19%	6 126 110,11	6 126 110,11
FR	PROVENCE ALPES COTE D AZUR	ALPES DE HAUTE PROVENCE	Autre	1 776 552,91	0,88%	1 694 434,63	1 694 434,63
FR	PROVENCE ALPES COTE D AZUR	HAUTES ALPES	Appartement	309 559,64	-0,08%	290 829,54	290 829,54
FR	PROVENCE ALPES COTE D AZUR	HAUTES ALPES	Maison	3 500 170,75	-1,19%	3 387 924,92	3 387 924,92
FR	PROVENCE ALPES COTE D AZUR	HAUTES ALPES	Autre	3 028 124,03	0,46%	2 875 784,72	2 875 784,72
FR	PROVENCE ALPES COTE D AZUR	ALPES MARITIMES	Appartement	39 575 942,77	0,93%	37 381 459,69	37 381 459,69
FR	PROVENCE ALPES COTE D AZUR	ALPES MARITIMES	Maison	54 224 181,22	0,59%	51 956 079,50	51 948 112,18
FR	PROVENCE ALPES COTE D AZUR	ALPES MARITIMES	Autre	42 120 818,79	0,82%	40 065 925,63	40 065 925,63
FR	AUVERGNE RHONE ALPES	ARDECHE	Appartement	238 401,61	-1,56%	233 080,50	233 080,50

EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES

ARKEA HOME LOANS SFH

Procédure au 31 décembre 2025

FR	AUVERGNE RHONE ALPES	ARDECHE	Maison	9 551 920,75	-0,88%	9 484 666,64	9 469 814,12
FR	AUVERGNE RHONE ALPES	ARDECHE	Autre	5 616 526,28	-0,75%	5 569 440,38	5 552 622,33
FR	GRAND EST	ARDENNES	Appartement	230 239,12	0,48%	222 628,41	222 628,41
FR	GRAND EST	ARDENNES	Maison	3 154 727,81	0,66%	3 121 003,08	3 118 469,67
FR	GRAND EST	ARDENNES	Autre	1 385 302,32	0,51%	1 369 832,14	1 369 832,14
FR	OCCITANIE	ARIEGE	Appartement	959 558,15	-0,32%	935 790,79	935 790,79
FR	OCCITANIE	ARIEGE	Maison	7 871 547,65	-1,60%	7 803 184,75	7 787 268,74
FR	OCCITANIE	ARIEGE	Autre	3 607 680,76	-1,35%	3 559 225,06	3 557 776,05
FR	GRAND EST	AUBE	Appartement	95 255,99	0,23%	92 024,58	92 024,58
FR	GRAND EST	AUBE	Maison	5 074 800,49	-0,64%	5 074 881,85	5 053 921,06
FR	GRAND EST	AUBE	Autre	2 795 669,30	-0,48%	2 770 460,04	2 762 379,55
FR	OCCITANIE	AUDE	Appartement	1 828 994,18	1,45%	1 707 633,71	1 707 633,71
FR	OCCITANIE	AUDE	Maison	24 440 596,39	0,54%	23 612 224,90	23 609 131,41
FR	OCCITANIE	AUDE	Autre	5 216 802,07	0,71%	5 008 622,08	5 007 185,54
FR	OCCITANIE	AVEYRON	Appartement	558 749,92	-0,32%	547 899,20	547 899,20
FR	OCCITANIE	AVEYRON	Maison	5 181 174,62	-1,71%	5 175 969,01	5 156 316,93
FR	OCCITANIE	AVEYRON	Autre	1 965 264,31	-0,47%	1 920 115,78	1 919 211,66
FR	PROVENCE ALPES COTE D AZUR	BOUCHES DU RHONE	Appartement	29 772 721,71	-0,60%	28 824 738,11	28 822 088,08
FR	PROVENCE ALPES COTE D AZUR	BOUCHES DU RHONE	Maison	81 819 273,68	-1,52%	80 332 305,04	80 178 537,92
FR	PROVENCE ALPES COTE D AZUR	BOUCHES DU RHONE	Autre	82 454 172,67	-1,05%	80 524 936,90	80 426 654,20
FR	NORMANDIE	CALVADOS	Appartement	2 271 272,78	0,90%	2 109 123,39	2 109 123,39
FR	NORMANDIE	CALVADOS	Maison	36 891 456,77	0,37%	35 473 246,08	35 465 831,39
FR	NORMANDIE	CALVADOS	Autre	33 481 158,27	0,55%	31 924 718,39	31 913 343,38
FR	AUVERGNE RHONE ALPES	CANTAL	Appartement	0,00	0,92%	0,00	0,00
FR	AUVERGNE RHONE ALPES	CANTAL	Maison	1 659 441,61	0,48%	1 633 675,93	1 633 675,93

EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES
ARKEA HOME LOANS SFH
Procédure au 31 décembre 2025

FR	AUVERGNE RHONE ALPES	CANTAL	Autre	340 069,21	0,59%	333 113,46	333 113,46
FR	NOUVELLE AQUITAINE	CHARENTE	Appartement	2 294 098,34	-1,92%	2 245 418,49	2 241 210,03
FR	NOUVELLE AQUITAINE	CHARENTE	Maison	241 105 483,72	-2,61%	239 620 025,38	238 747 216,65
FR	NOUVELLE AQUITAINE	CHARENTE	Autre	311 737 380,97	-2,40%	308 846 831,46	307 880 571,04
FR	NOUVELLE AQUITAINE	CHARENTE MARITIME	Appartement	3 988 857,15	-2,82%	3 886 770,99	3 883 385,96
FR	NOUVELLE AQUITAINE	CHARENTE MARITIME	Maison	91 932 330,36	-3,56%	90 791 228,48	90 439 160,40
FR	NOUVELLE AQUITAINE	CHARENTE MARITIME	Autre	56 957 656,31	-3,45%	56 257 859,88	55 994 349,20
FR	CENTRE VAL DE LOIRE	CHER	Appartement	464 981,02	-0,62%	463 114,22	463 114,22
FR	CENTRE VAL DE LOIRE	CHER	Maison	7 777 582,89	1,69%	7 669 462,77	7 665 706,88
FR	CENTRE VAL DE LOIRE	CHER	Autre	3 204 129,31	1,37%	3 240 725,87	3 181 025,61
FR	NOUVELLE AQUITAINE	CORREZE	Appartement	596 476,32	-0,02%	583 620,30	583 620,30
FR	NOUVELLE AQUITAINE	CORREZE	Maison	7 496 045,44	-1,43%	7 515 774,86	7 450 390,83
FR	NOUVELLE AQUITAINE	CORREZE	Autre	7 860 450,76	-1,26%	7 873 120,60	7 798 727,97
FR	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	COTE D OR	Appartement	1 939 956,05	-0,25%	1 892 541,99	1 892 052,40
FR	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	COTE D OR	Maison	13 686 903,51	0,37%	13 433 448,42	13 412 339,83
FR	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	COTE D OR	Autre	4 345 611,09	0,11%	4 255 906,45	4 247 546,46
FR	BRETAGNE	COTES D ARMOR	Appartement	5 032 695,82	1,17%	4 614 406,20	4 614 406,20
FR	BRETAGNE	COTES D ARMOR	Maison	1 587 471 451,81	-0,32%	1 496 309 497,81	1 495 750 166,77
FR	BRETAGNE	COTES D ARMOR	Autre	1 281 517 017,33	-0,15%	1 203 895 588,39	1 203 579 863,81
FR	NOUVELLE AQUITAINE	CREUSE	Appartement	0,00	-0,02%	0,00	0,00
FR	NOUVELLE AQUITAINE	CREUSE	Maison	1 683 660,71	-0,46%	1 676 823,63	1 672 333,43
FR	NOUVELLE AQUITAINE	CREUSE	Autre	331 585,87	-0,24%	330 391,06	328 522,01
FR	NOUVELLE AQUITAINE	DORDOGNE	Appartement	1 882 596,73	-2,58%	1 928 638,58	1 880 711,24
FR	NOUVELLE AQUITAINE	DORDOGNE	Maison	143 082 454,74	-0,93%	140 401 688,66	140 096 783,70
FR	NOUVELLE AQUITAINE	DORDOGNE	Autre	161 713 200,25	-0,79%	158 399 631,38	158 083 441,40

EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES
ARKEA HOME LOANS SFH
Procédure au 31 décembre 2025

FR	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	DOUBS	Appartement	2 615 016,36	3,14%	2 485 378,41	2 485 378,41
FR	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	DOUBS	Maison	10 118 855,65	0,50%	10 008 956,50	9 994 842,38
FR	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	DOUBS	Autre	3 917 209,47	1,53%	3 825 928,20	3 820 908,85
FR	AUVERGNE RHONE ALPES	DROME	Appartement	2 169 600,60	-0,50%	2 126 412,28	2 126 412,28
FR	AUVERGNE RHONE ALPES	DROME	Maison	13 868 517,76	-1,00%	13 823 646,25	13 739 360,56
FR	AUVERGNE RHONE ALPES	DROME	Autre	7 312 536,96	-0,89%	7 201 012,24	7 200 248,59
FR	NORMANDIE	EURE	Appartement	1 741 300,21	-1,42%	1 711 278,18	1 710 972,34
FR	NORMANDIE	EURE	Maison	33 780 955,15	-2,26%	34 015 102,08	33 692 271,90
FR	NORMANDIE	EURE	Autre	12 771 423,53	-2,18%	12 778 020,70	12 717 021,56
FR	CENTRE VAL DE LOIRE	EURE ET LOIR	Appartement	1 341 300,67	-1,72%	1 363 106,74	1 336 194,99
FR	CENTRE VAL DE LOIRE	EURE ET LOIR	Maison	18 285 391,83	-1,37%	18 392 782,79	18 260 470,96
FR	CENTRE VAL DE LOIRE	EURE ET LOIR	Autre	13 251 289,36	-1,40%	13 336 668,95	13 231 677,15
FR	BRETAGNE	FINISTERE	Appartement	15 690 766,87	1,18%	14 518 314,36	14 516 624,03
FR	BRETAGNE	FINISTERE	Maison	2 303 530 948,46	-0,43%	2 177 454 078,08	2 176 408 762,42
FR	BRETAGNE	FINISTERE	Autre	2 469 998 692,77	-0,12%	2 326 153 839,26	2 325 292 044,05
FR	OCCITANIE	GARD	Appartement	4 850 896,10	-0,34%	4 611 185,56	4 611 185,56
FR	OCCITANIE	GARD	Maison	41 479 927,72	0,10%	40 311 633,84	40 298 078,94
FR	OCCITANIE	GARD	Autre	9 427 124,91	0,01%	9 160 558,66	9 152 766,33
FR	OCCITANIE	HAUTE GARONNE	Appartement	13 198 965,30	-0,48%	13 298 319,90	13 159 912,38
FR	OCCITANIE	HAUTE GARONNE	Maison	70 432 102,84	-2,35%	71 548 581,07	70 393 616,68
FR	OCCITANIE	HAUTE GARONNE	Autre	81 661 441,40	-1,59%	82 595 459,79	81 510 396,03
FR	OCCITANIE	GERS	Appartement	245 708,50	-0,32%	251 788,41	245 708,50
FR	OCCITANIE	GERS	Maison	6 944 270,43	-1,71%	6 985 947,09	6 922 643,14
FR	OCCITANIE	GERS	Autre	4 276 054,88	-1,30%	4 260 135,25	4 241 727,79
FR	NOUVELLE AQUITAINE	GIRONDE	Appartement	88 779 924,57	-3,82%	95 155 639,27	88 779 924,57

EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES
ARKEA HOME LOANS SFH
Procédure au 31 décembre 2025

FR	NOUVELLE AQUITAINE	GIRONDE	Maison	2 184 707 127,26	-4,43%	2 282 757 924,52	2 184 698 442,58
FR	NOUVELLE AQUITAINE	GIRONDE	Autre	2 905 750 793,28	-4,26%	3 052 592 560,65	2 905 750 793,28
FR	OCCITANIE	HERAULT	Appartement	15 689 990,78	-0,91%	15 049 009,60	15 049 009,60
FR	OCCITANIE	HERAULT	Maison	69 370 992,36	-0,72%	67 509 606,27	67 453 321,67
FR	OCCITANIE	HERAULT	Autre	30 987 747,71	-0,81%	30 063 543,69	30 026 045,96
FR	BRETAGNE	ILLE ET VILAINE	Appartement	42 633 374,47	-0,75%	42 464 993,89	42 332 186,88
FR	BRETAGNE	ILLE ET VILAINE	Maison	3 193 595 953,00	-1,70%	3 121 916 980,61	3 114 851 227,14
FR	BRETAGNE	ILLE ET VILAINE	Autre	3 084 944 597,07	-1,37%	3 028 811 778,58	3 023 763 476,17
FR	CENTRE VAL DE LOIRE	INDRE	Appartement	0,00	-0,62%	0,00	0,00
FR	CENTRE VAL DE LOIRE	INDRE	Maison	5 037 598,95	0,93%	4 938 081,22	4 934 884,73
FR	CENTRE VAL DE LOIRE	INDRE	Autre	1 932 558,38	0,65%	1 918 264,26	1 911 996,17
FR	CENTRE VAL DE LOIRE	INDRE ET LOIRE	Appartement	660 369,17	-0,41%	653 626,02	653 271,89
FR	CENTRE VAL DE LOIRE	INDRE ET LOIRE	Maison	27 805 759,52	-1,73%	27 758 492,29	27 620 743,31
FR	CENTRE VAL DE LOIRE	INDRE ET LOIRE	Autre	21 442 568,30	-1,41%	21 444 959,84	21 329 736,08
FR	AUVERGNE RHONE ALPES	ISERE	Appartement	7 485 770,20	-1,79%	7 350 274,57	7 349 300,33
FR	AUVERGNE RHONE ALPES	ISERE	Maison	44 960 540,74	-1,27%	44 899 965,60	44 588 237,56
FR	AUVERGNE RHONE ALPES	ISERE	Autre	41 143 649,92	-1,47%	40 786 693,66	40 621 085,78
FR	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	JURA	Appartement	860 806,82	2,99%	825 178,96	825 178,96
FR	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	JURA	Maison	4 990 117,41	1,30%	4 929 229,03	4 920 870,32
FR	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	JURA	Autre	1 537 169,96	1,75%	1 505 785,55	1 505 785,55
FR	NOUVELLE AQUITAINE	LANDES	Appartement	3 131 780,20	-1,98%	3 018 302,39	3 018 302,39
FR	NOUVELLE AQUITAINE	LANDES	Maison	84 501 872,11	-2,05%	82 730 764,12	82 438 417,12
FR	NOUVELLE AQUITAINE	LANDES	Autre	64 899 497,58	-2,04%	63 706 017,92	63 394 628,08
FR	CENTRE VAL DE LOIRE	LOIR ET CHER	Appartement	1 554 001,47	-0,62%	1 535 514,02	1 535 514,02
FR	CENTRE VAL DE LOIRE	LOIR ET CHER	Maison	11 794 247,99	0,04%	11 565 726,34	11 545 908,84

EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES

ARKEA HOME LOANS SFH

Procédure au 31 décembre 2025

FR	CENTRE VAL DE LOIRE	LOIR ET CHER	Autre	3 993 367,56	-0,24%	3 945 299,09	3 931 750,75
FR	AUVERGNE RHONE ALPES	LOIRE	Appartement	1 279 009,89	-0,61%	1 252 749,31	1 247 844,78
FR	AUVERGNE RHONE ALPES	LOIRE	Maison	11 235 387,13	-1,20%	11 153 907,31	11 128 989,07
FR	AUVERGNE RHONE ALPES	LOIRE	Autre	7 435 782,45	-1,03%	7 379 761,51	7 352 765,24
FR	AUVERGNE RHONE ALPES	HAUTE LOIRE	Appartement	0,00	0,92%	0,00	0,00
FR	AUVERGNE RHONE ALPES	HAUTE LOIRE	Maison	2 420 523,26	0,48%	2 390 392,90	2 386 337,97
FR	AUVERGNE RHONE ALPES	HAUTE LOIRE	Autre	1 534 942,30	0,59%	1 513 534,03	1 507 798,34
FR	PAYS DE LA LOIRE	LOIRE ATLANTIQUE	Appartement	10 634 128,78	-3,38%	11 211 019,67	10 634 128,78
FR	PAYS DE LA LOIRE	LOIRE ATLANTIQUE	Maison	595 915 107,78	-4,29%	611 620 773,00	594 813 293,62
FR	PAYS DE LA LOIRE	LOIRE ATLANTIQUE	Autre	641 440 478,83	-4,01%	663 704 464,01	641 121 809,33
FR	CENTRE VAL DE LOIRE	LOIRET	Appartement	1 518 294,93	-0,01%	1 483 622,66	1 483 622,66
FR	CENTRE VAL DE LOIRE	LOIRET	Maison	23 153 919,54	-2,11%	23 343 470,68	23 118 237,73
FR	CENTRE VAL DE LOIRE	LOIRET	Autre	14 070 048,52	-1,66%	14 057 141,96	14 007 807,20
FR	OCCITANIE	LOT	Appartement	0,00	-0,32%	0,00	0,00
FR	OCCITANIE	LOT	Maison	8 278 026,38	-1,71%	8 335 028,59	8 249 616,63
FR	OCCITANIE	LOT	Autre	3 744 310,81	-1,30%	3 783 737,96	3 734 962,97
FR	NOUVELLE AQUITAINE	LOT ET GARONNE	Appartement	684 344,02	-2,58%	699 574,13	684 344,02
FR	NOUVELLE AQUITAINE	LOT ET GARONNE	Maison	18 786 623,44	-0,77%	18 384 292,23	18 346 910,11
FR	NOUVELLE AQUITAINE	LOT ET GARONNE	Autre	14 463 330,08	-0,58%	14 148 460,18	14 116 696,51
FR	OCCITANIE	LOZERE	Appartement	0,00	-0,33%	0,00	0,00
FR	OCCITANIE	LOZERE	Maison	1 104 044,01	-0,16%	1 073 130,84	1 073 130,84
FR	OCCITANIE	LOZERE	Autre	211 843,76	-0,22%	205 254,51	205 254,51
FR	PAYS DE LA LOIRE	MAINE ET LOIRE	Appartement	2 206 628,66	0,15%	2 125 870,05	2 125 870,05
FR	PAYS DE LA LOIRE	MAINE ET LOIRE	Maison	59 330 273,90	0,31%	57 859 811,13	57 763 700,26
FR	PAYS DE LA LOIRE	MAINE ET LOIRE	Autre	42 284 196,51	0,30%	41 260 350,87	41 147 721,68

EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES
ARKEA HOME LOANS SFH
Procédure au 31 décembre 2025

FR	NORMANDIE	MANCHE	Appartement	0,00	0,75%	0,00	0,00
FR	NORMANDIE	MANCHE	Maison	37 643 310,09	0,14%	36 118 768,18	36 115 835,53
FR	NORMANDIE	MANCHE	Autre	29 326 998,29	0,10%	28 174 568,87	28 163 705,63
FR	GRAND EST	MARNE	Appartement	2 028 276,62	0,73%	1 951 224,39	1 951 224,39
FR	GRAND EST	MARNE	Maison	9 156 640,46	-0,86%	9 206 043,97	9 136 272,40
FR	GRAND EST	MARNE	Autre	5 469 111,38	-0,34%	5 441 567,51	5 425 447,83
FR	GRAND EST	HAUTE MARNE	Appartement	113 668,79	0,48%	109 805,31	109 805,31
FR	GRAND EST	HAUTE MARNE	Maison	1 766 839,92	-0,53%	1 759 516,95	1 756 861,84
FR	GRAND EST	HAUTE MARNE	Autre	529 461,80	-0,74%	534 050,00	529 461,80
FR	PAYS DE LA LOIRE	MAYENNE	Appartement	616 897,54	-2,37%	637 303,32	616 897,54
FR	PAYS DE LA LOIRE	MAYENNE	Maison	37 420 056,91	0,52%	36 358 842,46	36 318 312,81
FR	PAYS DE LA LOIRE	MAYENNE	Autre	41 307 199,92	0,49%	40 202 210,31	40 132 493,91
FR	GRAND EST	MEURTHE ET MOSELLE	Appartement	3 063 442,87	0,31%	2 981 746,16	2 981 746,16
FR	GRAND EST	MEURTHE ET MOSELLE	Maison	19 658 856,59	-0,58%	19 703 891,70	19 575 001,52
FR	GRAND EST	MEURTHE ET MOSELLE	Autre	6 001 366,78	-0,31%	5 989 713,26	5 952 783,48
FR	GRAND EST	MEUSE	Appartement	0,00	0,60%	0,00	0,00
FR	GRAND EST	MEUSE	Maison	3 736 953,22	2,70%	3 623 002,74	3 623 002,74
FR	GRAND EST	MEUSE	Autre	215 854,44	2,56%	210 536,34	210 536,34
FR	BRETAGNE	MORBIHAN	Appartement	16 779 762,14	-1,80%	15 930 973,02	15 930 434,12
FR	BRETAGNE	MORBIHAN	Maison	2 472 515 425,08	-1,10%	2 349 467 257,05	2 347 411 864,64
FR	BRETAGNE	MORBIHAN	Autre	2 227 238 691,26	-1,24%	2 116 886 160,30	2 115 133 573,87
FR	GRAND EST	MOSELLE	Appartement	3 097 691,15	0,68%	2 994 270,33	2 994 270,33
FR	GRAND EST	MOSELLE	Maison	27 385 325,41	0,27%	27 106 638,58	26 993 154,18
FR	GRAND EST	MOSELLE	Autre	8 834 992,99	0,45%	8 612 350,86	8 610 629,11
FR	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	NIEVRE	Appartement	334 881,34	0,30%	325 876,56	325 876,56

EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES

ARKEA HOME LOANS SFH

Procédure au 31 décembre 2025

FR	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	NIEVRE	Maison	2 718 870,60	-0,51%	2 680 855,47	2 680 614,11
FR	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	NIEVRE	Autre	1 149 171,92	-2,46%	1 175 897,21	1 148 331,62
FR	HAUTS DE FRANCE	NORD	Appartement	7 262 387,66	0,92%	7 146 659,59	7 135 968,56
FR	HAUTS DE FRANCE	NORD	Maison	94 578 542,75	-0,31%	95 321 829,75	94 370 376,30
FR	HAUTS DE FRANCE	NORD	Autre	47 446 436,63	-0,06%	47 670 140,07	47 274 970,94
FR	HAUTS DE FRANCE	OISE	Appartement	3 264 035,19	-1,04%	3 231 389,88	3 228 527,28
FR	HAUTS DE FRANCE	OISE	Maison	49 701 752,84	-0,82%	50 417 949,70	49 700 988,93
FR	HAUTS DE FRANCE	OISE	Autre	16 527 098,85	-0,85%	16 739 912,82	16 523 445,35
FR	NORMANDIE	ORNE	Appartement	304 537,63	0,75%	278 577,47	278 577,47
FR	NORMANDIE	ORNE	Maison	7 457 383,62	0,63%	7 164 096,60	7 161 371,84
FR	NORMANDIE	ORNE	Autre	5 577 140,69	0,59%	5 360 361,40	5 358 230,29
FR	HAUTS DE FRANCE	PAS DE CALAIS	Appartement	7 621 208,91	1,08%	7 070 844,34	7 070 844,34
FR	HAUTS DE FRANCE	PAS DE CALAIS	Maison	54 862 739,22	-0,07%	54 273 034,31	54 195 806,86
FR	HAUTS DE FRANCE	PAS DE CALAIS	Autre	11 346 987,47	0,09%	11 143 297,72	11 139 708,33
FR	AUVERGNE RHONE ALPES	PUY DE DOME	Appartement	1 309 436,34	-0,08%	1 296 617,18	1 296 617,18
FR	AUVERGNE RHONE ALPES	PUY DE DOME	Maison	13 384 271,78	-0,27%	13 246 014,12	13 222 603,33
FR	AUVERGNE RHONE ALPES	PUY DE DOME	Autre	5 322 251,96	-0,21%	5 298 573,26	5 270 065,79
FR	NOUVELLE AQUITAINE	PYRENEES ATLANTIQUES	Appartement	9 114 370,09	-1,15%	8 808 639,07	8 794 950,39
FR	NOUVELLE AQUITAINE	PYRENEES ATLANTIQUES	Maison	48 138 600,79	-2,59%	47 129 071,50	46 913 101,26
FR	NOUVELLE AQUITAINE	PYRENEES ATLANTIQUES	Autre	42 045 581,13	-1,91%	41 216 491,83	41 009 585,52
FR	OCCITANIE	HAUTES PYRENEES	Appartement	841 128,53	0,69%	798 584,07	798 584,07
FR	OCCITANIE	HAUTES PYRENEES	Maison	14 041 969,42	-1,53%	13 962 583,57	13 921 014,11
FR	OCCITANIE	HAUTES PYRENEES	Autre	5 810 189,24	-0,90%	5 711 007,45	5 702 008,54
FR	OCCITANIE	PYRENEES ORIENTALES	Appartement	3 584 566,97	0,95%	3 383 896,81	3 383 896,81
FR	OCCITANIE	PYRENEES ORIENTALES	Maison	29 720 176,65	0,05%	28 765 745,84	28 762 525,96

EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES

ARKEA HOME LOANS SFH

Procédure au 31 décembre 2025

FR	OCCITANIE	PYRENEES ORIENTALES	Autre	12 737 229,52	0,30%	12 267 423,02	12 261 414,79
FR	GRAND EST	BAS RHIN	Appartement	7 134 753,90	-0,56%	7 008 393,51	6 996 731,42
FR	GRAND EST	BAS RHIN	Maison	25 790 335,35	-1,75%	26 091 808,55	25 739 101,36
FR	GRAND EST	BAS RHIN	Autre	16 212 628,69	-1,03%	16 090 590,15	16 009 687,74
FR	GRAND EST	HAUT RHIN	Appartement	2 959 347,75	0,93%	2 896 789,88	2 895 779,97
FR	GRAND EST	HAUT RHIN	Maison	20 107 036,20	-1,75%	20 272 824,15	20 038 542,12
FR	GRAND EST	HAUT RHIN	Autre	6 318 132,90	-0,62%	6 270 589,01	6 252 213,00
FR	AUVERGNE RHONE ALPES	RHONE	Appartement	16 216 882,51	-3,67%	17 426 498,26	16 216 882,51
FR	AUVERGNE RHONE ALPES	RHONE	Maison	64 427 298,25	-4,24%	67 148 082,29	64 427 298,25
FR	AUVERGNE RHONE ALPES	RHONE	Autre	89 630 409,37	-3,88%	94 846 918,90	89 630 409,37
FR	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	HAUTE SAONE	Appartement	280 257,14	2,99%	271 431,69	271 431,69
FR	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	HAUTE SAONE	Maison	4 144 209,37	1,70%	4 092 418,55	4 084 060,98
FR	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	HAUTE SAONE	Autre	443 262,46	1,69%	446 630,67	441 044,67
FR	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	SAONE ET LOIRE	Appartement	1 017 634,87	2,05%	966 801,46	966 801,46
FR	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	SAONE ET LOIRE	Maison	8 580 364,26	0,47%	8 414 444,50	8 404 575,50
FR	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	SAONE ET LOIRE	Autre	2 691 194,90	0,73%	2 668 103,76	2 654 176,16
FR	PAYS DE LA LOIRE	SARTHE	Appartement	388 308,95	0,39%	368 845,58	368 845,58
FR	PAYS DE LA LOIRE	SARTHE	Maison	30 015 747,56	0,45%	29 173 894,03	29 145 308,02
FR	PAYS DE LA LOIRE	SARTHE	Autre	14 545 712,98	0,44%	14 108 512,07	14 092 675,31
FR	AUVERGNE RHONE ALPES	SAVOIE	Appartement	2 675 267,16	1,31%	2 467 308,02	2 467 308,02
FR	AUVERGNE RHONE ALPES	SAVOIE	Maison	24 462 272,95	-0,53%	23 500 499,81	23 483 448,07
FR	AUVERGNE RHONE ALPES	SAVOIE	Autre	12 816 052,24	0,49%	12 069 468,01	12 068 708,34
FR	AUVERGNE RHONE ALPES	HAUTE SAVOIE	Appartement	15 308 928,19	0,65%	14 398 199,69	14 398 199,69
FR	AUVERGNE RHONE ALPES	HAUTE SAVOIE	Maison	52 325 770,05	-0,19%	50 108 931,26	50 100 665,51
FR	AUVERGNE RHONE ALPES	HAUTE SAVOIE	Autre	40 182 851,07	0,25%	38 155 889,97	38 153 328,94

EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES
ARKEA HOME LOANS SFH
Procédure au 31 décembre 2025

FR	ILE DE FRANCE	PARIS	Appartement	490 740 245,65	-2,10%	539 977 644,75	490 740 245,65
FR	ILE DE FRANCE	PARIS	Maison	0,00	0,00%	0,00	0,00
FR	ILE DE FRANCE	PARIS	Autre	0,00	-2,10%	0,00	0,00
FR	NORMANDIE	SEINE MARITIME	Appartement	4 132 820,01	-1,45%	4 049 917,28	4 045 186,28
FR	NORMANDIE	SEINE MARITIME	Maison	54 493 326,53	-0,94%	53 971 755,98	53 827 992,79
FR	NORMANDIE	SEINE MARITIME	Autre	22 886 752,42	-1,07%	22 719 212,09	22 627 048,24
FR	ILE DE FRANCE	SEINE ET MARNE	Appartement	10 775 687,07	-1,39%	10 991 269,82	10 775 687,07
FR	ILE DE FRANCE	SEINE ET MARNE	Maison	68 532 160,44	-2,95%	71 161 537,11	68 532 160,44
FR	ILE DE FRANCE	SEINE ET MARNE	Autre	50 476 586,49	-2,52%	52 178 169,32	50 476 586,49
FR	ILE DE FRANCE	YVELINES	Appartement	13 664 394,77	-1,98%	14 098 824,10	13 664 394,77
FR	ILE DE FRANCE	YVELINES	Maison	107 401 065,33	-3,02%	112 085 794,71	107 401 065,33
FR	ILE DE FRANCE	YVELINES	Autre	146 708 847,65	-2,59%	152 502 423,69	146 708 847,65
FR	NOUVELLE AQUITAINE	DEUX SEVRES	Appartement	1 192 046,92	-1,92%	1 155 128,59	1 155 128,59
FR	NOUVELLE AQUITAINE	DEUX SEVRES	Maison	16 855 998,27	0,42%	16 299 200,79	16 293 371,86
FR	NOUVELLE AQUITAINE	DEUX SEVRES	Autre	9 289 427,92	0,42%	8 982 465,66	8 979 262,82
FR	HAUTS DE FRANCE	SOMME	Appartement	1 311 367,22	-0,88%	1 273 425,70	1 273 425,70
FR	HAUTS DE FRANCE	SOMME	Maison	15 651 746,06	0,03%	15 690 981,15	15 601 597,16
FR	HAUTS DE FRANCE	SOMME	Autre	4 528 950,72	-0,11%	4 540 780,75	4 511 682,27
FR	OCCITANIE	TARN	Appartement	708 988,67	-0,32%	713 363,37	708 988,67
FR	OCCITANIE	TARN	Maison	14 571 327,85	-0,79%	14 307 523,74	14 291 877,20
FR	OCCITANIE	TARN	Autre	3 429 651,06	-0,71%	3 367 541,86	3 367 541,86
FR	OCCITANIE	TARN ET GARONNE	Appartement	147 297,82	-0,32%	147 593,03	147 010,71
FR	OCCITANIE	TARN ET GARONNE	Maison	13 354 001,81	-0,77%	13 184 589,68	13 153 112,69
FR	OCCITANIE	TARN ET GARONNE	Autre	3 056 755,17	-0,72%	3 010 350,01	3 008 765,61
FR	PROVENCE ALPES COTE D AZUR	VAR	Appartement	18 575 495,51	-0,31%	17 620 451,23	17 619 976,69

EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES

ARKEA HOME LOANS SFH

Procédure au 31 décembre 2025

FR	PROVENCE ALPES COTE D AZUR	VAR	Maison	99 767 179,42	-2,43%	96 781 935,46	96 701 377,00
FR	PROVENCE ALPES COTE D AZUR	VAR	Autre	48 021 487,61	-1,67%	46 270 911,38	46 245 189,39
FR	PROVENCE ALPES COTE D AZUR	VAUCLUSE	Appartement	5 114 310,91	0,76%	4 849 513,74	4 849 513,74
FR	PROVENCE ALPES COTE D AZUR	VAUCLUSE	Maison	28 386 651,19	-0,12%	27 603 310,38	27 598 872,43
FR	PROVENCE ALPES COTE D AZUR	VAUCLUSE	Autre	9 747 596,13	0,05%	9 407 015,77	9 407 015,77
FR	PAYS DE LA LOIRE	VENDEE	Appartement	2 123 649,83	-2,58%	2 023 555,37	2 023 555,37
FR	PAYS DE LA LOIRE	VENDEE	Maison	63 234 870,96	-2,39%	61 816 272,97	61 663 179,92
FR	PAYS DE LA LOIRE	VENDEE	Autre	28 345 748,94	-2,42%	27 774 977,64	27 663 486,64
FR	NOUVELLE AQUITAINE	Vienne	Appartement	301 709,28	-1,92%	295 797,19	295 797,19
FR	NOUVELLE AQUITAINE	Vienne	Maison	18 916 450,32	0,39%	18 379 720,01	18 362 760,78
FR	NOUVELLE AQUITAINE	Vienne	Autre	11 110 718,34	0,39%	10 805 191,89	10 794 860,11
FR	NOUVELLE AQUITAINE	HAUTE VIENNE	Appartement	416 566,92	-0,02%	407 255,26	407 255,26
FR	NOUVELLE AQUITAINE	HAUTE VIENNE	Maison	11 665 434,31	-1,56%	11 663 786,25	11 586 615,91
FR	NOUVELLE AQUITAINE	HAUTE VIENNE	Autre	11 471 336,70	-1,27%	11 434 282,09	11 365 724,93
FR	GRAND EST	VOSGES	Appartement	1 387 383,21	1,28%	1 317 266,09	1 317 266,09
FR	GRAND EST	VOSGES	Maison	7 165 142,59	2,69%	6 938 786,57	6 938 786,57
FR	GRAND EST	VOSGES	Autre	1 208 218,07	2,39%	1 186 872,91	1 186 872,91
FR	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	Yonne	Appartement	1 061 758,76	0,30%	1 031 948,04	1 031 948,04
FR	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	Yonne	Maison	7 339 601,32	-2,29%	7 386 565,37	7 329 247,82
FR	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	Yonne	Autre	2 381 630,23	-1,98%	2 401 986,76	2 375 963,46
FR	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	TERRITOIRE DE BELFORT	Appartement	315 860,55	2,99%	301 928,25	301 928,25
FR	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	TERRITOIRE DE BELFORT	Maison	3 736 156,54	0,94%	3 698 987,49	3 688 014,89
FR	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	TERRITOIRE DE BELFORT	Autre	1 114 804,67	1,10%	1 096 925,12	1 095 099,55
FR	ILE DE FRANCE	ESSONNE	Appartement	12 647 765,69	-1,48%	12 936 760,31	12 647 765,69
FR	ILE DE FRANCE	ESSONNE	Maison	72 127 339,35	-3,30%	75 451 544,27	72 127 339,35

EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES
ARKEA HOME LOANS SFH
Procédure au 31 décembre 2025

FR	ILE DE FRANCE	ESSONNE	Autre	84 840 831,04	-2,70%	88 397 340,66	84 840 831,04
FR	ILE DE FRANCE	HAUTS DE SEINE	Appartement	23 549 789,43	-2,46%	25 423 344,78	23 549 789,43
FR	ILE DE FRANCE	HAUTS DE SEINE	Maison	128 733 377,43	-4,34%	137 926 889,02	128 733 377,43
FR	ILE DE FRANCE	HAUTS DE SEINE	Autre	220 514 728,58	-2,88%	238 641 477,73	220 514 728,58
FR	ILE DE FRANCE	SEINE SAINT DENIS	Appartement	18 102 149,54	-2,29%	19 165 646,37	18 102 149,54
FR	ILE DE FRANCE	SEINE SAINT DENIS	Maison	69 411 411,61	-3,82%	73 378 412,02	69 411 411,61
FR	ILE DE FRANCE	SEINE SAINT DENIS	Autre	84 601 995,59	-2,97%	90 093 911,37	84 601 995,59
FR	ILE DE FRANCE	VAL DE MARNE	Appartement	13 417 210,77	-2,04%	14 210 222,08	13 417 210,77
FR	ILE DE FRANCE	VAL DE MARNE	Maison	77 077 850,83	-3,85%	81 692 527,29	77 077 850,83
FR	ILE DE FRANCE	VAL DE MARNE	Autre	116 442 311,57	-2,72%	124 020 112,55	116 442 311,57
FR	ILE DE FRANCE	VAL D OISE	Appartement	18 052 267,94	-1,49%	18 494 023,61	18 052 267,94
FR	ILE DE FRANCE	VAL D OISE	Maison	54 891 350,00	-2,94%	56 975 098,78	54 891 350,00
FR	ILE DE FRANCE	VAL D OISE	Autre	68 392 451,65	-2,42%	71 039 945,60	68 392 451,65
FR	DEPARTEMENTS OUTRE-MER	OUTRE-MER	Appartement	2 241 662,06	-0,64%	2 199 311,35	2 199 311,35
FR	DEPARTEMENTS OUTRE-MER	OUTRE-MER	Maison	19 388 064,05	-1,21%	19 188 220,66	19 175 379,91
FR	DEPARTEMENTS OUTRE-MER	OUTRE-MER	Autre	20 534 872,42	-1,03%	20 257 655,55	20 246 063,97
BE	Flamande - Vlaams Gewest		Appartement	49 445 387,03	2,41%	46 458 789,11	46 458 789,11
BE	Flamande - Vlaams Gewest		Maison	188 021 682,03	5,08%	174 851 609,08	174 851 609,08
BE	Flamande - Vlaams Gewest		Autre	0,00	0,00%	0,00	0,00
BE	Wallonne - Waals Gewest		Appartement	22 629 569,55	8,57%	21 172 436,18	21 172 436,18
BE	Wallonne - Waals Gewest		Maison	142 831 241,69	9,20%	130 796 628,87	130 796 628,87
BE	Wallonne - Waals Gewest		Autre	0,00	0,00%	0,00	0,00
BE	Bruxelle - Brussels Hoofdstedelijk Gewest		Appartement	67 755 143,92	3,85%	64 282 958,13	64 282 958,13
BE	Bruxelle - Brussels Hoofdstedelijk Gewest		Maison	25 698 206,29	1,05%	25 228 478,61	25 083 962,14

EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES

ARKEA HOME LOANS SFH

Procédure au 31 décembre 2025

BE	Bruxelle - Brussels Hoofdstedelijk Gewest		Autre	0,00	0,00%	0,00	0,00
----	---	--	-------	------	-------	------	------